


Numéro	DL240321-DFAJ01	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales - Fiscalité	
Objet	Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2024	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 6 avril 2024 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-quatre le six avril à 9 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur KOUJIL Ahmed
- Madame RINKEL Marie ayant donné procuration à Madame GALLER Lisa
- Monsieur FROEHLI Claude ayant donné procuration à Madame LELEU Bénédicte
- Monsieur KOUJIL Soufiane ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame DABYSING Davina

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	28 mars 2024
Date de publication délibération :	9 avril 2024
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	9 avril 2024

<small>Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20240406-DL240321-DFAJ01-DE Date de réception préfecture : 09/04/2024</small>
--

Numéro	DL240321-DFAJ01	1/2
Matière	7.2. Finances locales - Fiscalité	

II. FINANCES

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2024

Le vote des taux d'imposition des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération avant le 15 avril de chaque année (ou au 30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux), même en cas de maintien des taux votés l'année précédente (articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A du code général des impôts)

Taxe d'habitation :

Pour mémoire, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (taxe d'habitation sur les résidences principales, THRP). Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur à partir 2020 et a été achevée en 2023, première année durant laquelle plus aucun foyer n'a payé cette taxe sur résidence principale.

La réforme n'a pas supprimé la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Cette taxe a été enregistrée pour un montant de 580 090 € sur l'exercice 2023. Ce montant s'est avéré erroné. Des dégrèvements ont en effet été accordés entre temps à certains contribuables imposés à tort. Aussi, la Ville devra prendre en charge ces dégrèvements en 2024. Au global, un montant de 222 000 € est inscrit au budget 2024, correspondant à un montant de taxe de 409 000 €, minoré des dégrèvements à rembourser pour un montant estimé de 187 000 €.

Taxe foncière :

Pour mémoire, afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur résidence principale, la Ville perçoit chaque année depuis 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en plus de la part communale, corrigée d'un coefficient correcteur, afin que la compensation soit intégrale.

Cette taxe a été enregistrée pour un montant de 14 795 298 € sur l'exercice 2023. Elle est inscrite pour un montant de 15 298 000 € au Budget primitif 2024, dont :

- 13 890 000 € provenant du foncier bâti (13 436 96 € enregistrés en 2023),
- 1 350 000 € provenant du coefficient correcteur de la part départementale transférée (1 302 466 € constatés en 2023),
- 58 000 € provenant du foncier non bâti (56 036 € encaissés en 2023).

Conformément aux engagements pris par la majorité municipale, la ville n'augmentera pas les taux d'imposition pour l'année 2024, afin de préserver les ménages et les entreprises du territoire.

Numéro	DL240321-DFAJ01	2/2
Matière	7.2. Finances locales - Fiscalité	

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu les articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A et suivant du Code Général des Impôts,

Conformément à l'engagement pris par la majorité municipale de ne pas augmenter la pression fiscale,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition communaux à leur niveau 2023 et de fixer par conséquence les taux d'imposition applicables à la fiscalité directe locale en 2024 comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **28,08 %**
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **59,00 %**
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) : **17,03 %**

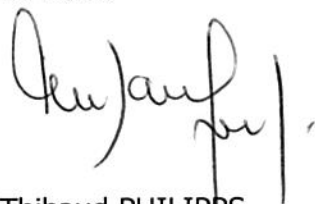
**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à la majorité la présente délibération.**

Pour : 27

Contre : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale

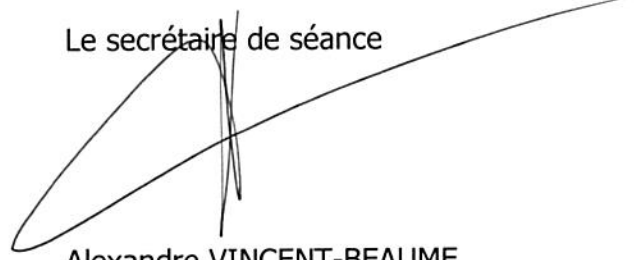
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME